



## Vente de véhicules d occasion et contrôle technique.

-----  
Par Valvo

Bonjour ,une personne peut elle m acheter une voiture sans CT pour pieces,ou pour remettre en état Elle même et refaire un CT ensuite ? Merci pour votre lumière sur le sujet.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
La loi impose le CT pour la vente d'un véhicule de plus de 4 ans.

Article R323-22

Modifié par Décret n°2017-208 du 20 février 2017 - art. 6

I. - Les véhicules légers définis au II de l'article R. 323-6 doivent faire l'objet :

1° D'un contrôle technique dans les six mois précédant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de leur première mise en circulation ;

2° Postérieurement à ce contrôle, d'un contrôle technique périodique, renouvelé tous les deux ans ;

3° Avant toute mutation intervenant au-delà du délai de quatre ans prévu au 1° ci-dessus, d'un contrôle technique, dont sont toutefois dispensés les véhicules ayant subi un contrôle technique dans les six mois précédant la date de demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation ;

4° Pour les véhicules de collection, le délai entre deux contrôles techniques est porté à cinq ans à l'exception des cas de mutation.

A noter que la vente "pour pièces" à un particulier est interdite, elle n'est possible qu'avec un acheteur professionnel.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Et l'acquéreur particulier pourra se retourner contre vous en demandant par exemple l'annulation de la vente en exigeant le remboursement de la somme versée.

Soit vous vendez à un professionnel, soit vous faites remettre le véhicule en état avant de le vendre.